

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

**MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

**MINISTRY OF
HIGHER EDUCATION**

GENERAL SECRETARIATE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

1 8 1 6 0 4 4 9

DECISION N°/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du..... 05 JUIL 2016
PORTANT OUVERTURE DU RECRUTEMENT AU CYCLE DE MASTER PROFESSIONNEL DU CENTRE
REGIONAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EN AGRICULTURE (CRESA) FORET-BOIS A LA FACULTE
D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES AGRICOLES DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG AU TITRE DE L'ANNEE
ACADEMIQUE 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- VU la Constitution ;
VU la loi portant n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
VU le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communautés aux Universités ; complété par le Décret N° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
VU le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
VU le Décret n°2005/344 du 19 septembre 2005 portant nomination des Recteurs des Universités ;
VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
VU le Protocole d'Accord-Cadre entre l'ACCT, l'AUPELF-UREF et le MINESUP du 16 juillet 1993, relatif à leurs rôles respectifs dans la mise en place et le fonctionnement d'un Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA) filière Forêt-Bois de l'Université de Dschang ;
VU l'accord de principe d'ouverture de la filière EIE du n° 05/ 1336/ L/MINESUP/DDES/PEEX/esc du 22 mars 2005 ;
VU l'Arrêté N°16/172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2016-2017.
SUR Proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- Un concours sur étude des dossiers est ouvert pour le recrutement de **60** stagiaires au niveau IV du cycle de MASTER PROFESSIONNEL du Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA) Forêt-Bois à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2016-2017.

Article 2.- Ce concours concerne les trois filières suivantes :

1. Valorisation Industrielle du Bois

2. Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières
3. Etudes d'Impacts Environnementaux

Les 60 places ouvertes sont réparties de la manière suivante :

- 10 pour la filière Valorisation Industrielle du Bois,
- 15 pour la filière Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières,
- 35 pour la filière Études d'Impacts Environnementaux.

Article 3.-

(1) Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, camerounais et ressortissants d'autres pays francophones du continent africain et de l'Océan Indien, maîtrisant parfaitement la langue française. Il n'y a pas de limite d'âge.

(2) Les candidats qui postulent s'engagent à payer des frais de scolarité d'un montant de 1.000.000 (un million) F CFA, et ils subviennent à leur subsistance et autres frais.

(3) La formation au CRESA est de niveau cinquième année de MASTER PROFESSIONNEL sur une année (12 mois). Les candidats doivent donc être titulaires soit d'un diplôme de Maîtrise, soit d'un diplôme d'Ingénieur (**BAC + 4 ans ou plus**), ou d'un diplôme jugé équivalent dans les disciplines suivantes :

- *Pour la Filière Valorisation Industrielle du Bois*
 - Sciences de l'Ingénieur : génie civil, génie mécanique, génie industriel,
 - Sciences forestières
 - Ingénieurs forestiers,
- *Pour la Filière Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières*
 - Sciences forestières
 - Ingénieurs forestiers
 - Agroéconomistes,
 - Biologie végétale
 - Biogéographes
- *Pour la Filière Étude d'Impacts Environnementaux*
 - Sciences environnementales,
 - Sciences physiques
 - Sciences chimiques,
 - Sciences forestières
 - Sciences agronomiques,
 - Sciences économiques
 - Sciences juridiques,
 - Sciences humaines : géographie, sociologie, anthropologie, psychologie.
 - Sciences de la terre
 - Sciences de l'Ingénieur

Article 4.- La composition du dossier est la suivante :

- une fiche de candidature dûment remplie, disponible au CRESA Forêt-Bois (Yaoundé-Nkolbisson), sur le site internet de l'Université de Dschang (<http://www.univ-dschang.org>) et du MINESUP (<http://www.minesup.gov.com>) et dans les Campus Numériques Francophones de l'Agence Universitaire de la Francophonie ;
- une copie d'acte de naissance datant de moins de 3 (trois) mois,
- deux photos d'identité (4x4),
- un certificat médical,
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires obtenus,
- les photocopies certifiées conformes des relevés de notes relatifs à ces diplômes,
- pour les candidats fonctionnaires, une lettre d'autorisation de présentation de la candidature dûment signée de l'employeur,
- une enveloppe (format A4) timbrée par un bureau de poste au poids des pièces jointes et portant l'adresse du candidat,

- un mandat lettre d'un montant équivalent à la somme de 20.000 FCFA libellé à l'adresse du Responsable du Service Administratif et Financier du CRESA Forêt-Bois, représentant les frais de concours, à joindre obligatoirement au dossier ; ou un reçu de versement du même montant à la Société Générale de Banque au Cameroun, au compte N° 22 0000 41764 /25 de la SGBC, Agence de Yaoundé Hôtel de Ville.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Vendredi 30 septembre 2016**.

Les dossiers des candidats résidant au Cameroun devront être directement déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

CRESA Forêt-Bois
B.P. 138 Yaoundé-Cameroun
Téléphone (237) 222 23 95 02
E-mail : cresayao@yahoo.fr

Pour les candidats résidant hors du Cameroun, les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse ci-dessus par courrier rapide (EMS, Chronopost ou autre).

Article 5.- Seuls les candidats qui auront présenté un dossier complet seront éligibles.

Article 6.- Le concours sur étude du dossier porte sur l'évaluation des performances antérieures du candidat sur la base des éléments suivants :

- Relevés de notes relatifs au plus haut diplôme universitaire obtenu ;
- Cursus universitaire (ou taux de redoublement) ;
- Stages académiques ;
- Mémoire académique ;
- Ancienneté professionnelle ;
- Stages ou séminaires professionnels ;
- Projet thématique dans la filière sollicitée (justification, objectifs, méthodologie, résultats attendus), motivations et perspectives.

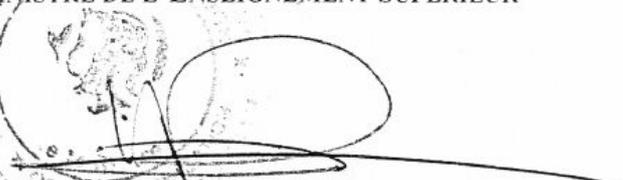
Article 7.-

1) Les délibérations se déroulent au sein d'un jury dont la composition est fixée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang,

2) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 8.- Le Recteur de l'Université de Dschang et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR


Jacques FAME NDONGO